

*Date de dépôt : 26 avril 2022*

## **Rapport**

**de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Alberto Velasco, Xhevrie Osmani, Glenna Baillon-Lopez, Badia Luthi, Youniss Mussa modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01)**  
*(Renvoi en commission ou ajournement)*

*Rapport de majorité de M. Christian Flury (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 8)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### **Rapport de M. Christian Flury**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Pierre Conne, la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 16 mars 2022.

M<sup>me</sup> Sara Leyvraz, conseillère juridique près la Chancellerie, et M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique près le Secrétariat général du Grand Conseil, assistaient aux travaux de la commission, qui les remercie de leur précieuse contribution.

La commission remercie également M<sup>me</sup> Mélissa Hochuli pour son précis et méticuleux travail de procès-verbaliste.

## En préambule

Mesdames et Messieurs les députés, suite à ce qui s'est passé lors de récentes séances plénières du Grand Conseil, par la rédaction de ce projet de loi, ses auteurs souhaitent éviter de futures « prises en otage du parlement » en limitant les demandes de renvoi en commission à deux par parti et par objet.

## Audition

*La commission reçoit M. le député Alberto Velasco, auteur et premier signataire.*

M. Velasco explique que, lorsqu'une majorité franche se forme au sein du Grand Conseil, un rallongement de séance ne sert à rien. Il reprend l'exemple d'événements récents. L'idée est que, pour un projet concret sur une disposition, seuls deux renvois en commission par parti peuvent se faire. Les personnes qui demandent des renvois en commission sont les mêmes qui demandent une réduction du temps de parole et d'intervention sur des sujets importants, comme les budgets ou les comptes. Il propose de limiter les possibilités de renvoyer en commission pour éviter que ce soit un outil d'obstruction, pour que cela reste un outil de travail. Evidemment, il y a matière à ce que les députés puissent rediscuter en commission. Il ne met donc pas en cause les renvois en commission, car c'est un outil important pour la qualité des travaux. Malgré cela, il ne faut pas utiliser la flibusterie parlementaire.

Le président rappelle la demande du projet de loi : « *chaque groupe et rapporteur dispose de deux demandes de renvoi ou d'ajournement* ».

Un député (EAG) pense que c'est illusoire de vouloir cadrer les débats par une modification de la LRGC. De toute manière, il y a des irrptions d'irritations avec des excès, mais, globalement, il n'y a pas un réel problème. Par ailleurs, il y a plusieurs possibilités ouvertes par la LRGC d'entraver les travaux en manifestant un mécontentement. Il faut que la manifestation de mécontentement puisse se faire, mais de manière constructive. L'incident évoqué par M. Velasco ne se reproduira certainement pas de sitôt. Ainsi, il se demande s'il est nécessaire de légiférer là-dessus.

M. Velasco précise que la question des amendements est différente que celle des renvois. Il est d'accord qu'il ne faut pas limiter le nombre d'amendements, mais qu'il le faut pour les renvois. Il est vrai que souvent les renvois ont du sens, mais, lorsque la majorité ne veut plus aller de l'avant, il faut passer par un référendum devant le peuple et non par des renvois.

Un député (MCG) dit que le renvoi est un outil du député qui peut être utilisé comme une flibuste ou comme les demandes de votes nominaux. Il aimerait savoir si les deux renvois sont par objet, par séance ou par session.

M. Velasco indique que c'est par objet. Il précise qu'une majorité doit se former dans divers groupes, qui décident ou non d'un renvoi en commission.

Le même député (MCG) remarque qu'il y a 7 groupes parlementaires plus 2 rapporteurs, donc cela fait un total de 9 multiplié par deux, ce qui donne un total de 18 renvois possibles sur le même objet. Ainsi, il ne voit pas le gain de temps.

A M. Velasco qui ne comprend pas la question, le même député (MCG) précise qu'il n'y a pas de question, mais qu'il s'interroge sur le gain de temps escompté.

Un député (PDC) revient sur le fait que les députés ont évoqué des techniques parlementaires pour gagner ou perdre du temps. Il se demande donc si ces systèmes ne font pas partie des outils à disposition des députés, qui sont utilisés de manière modérée, en principe.

M. Velasco a connu le parlement il y a longtemps, mais les mœurs ont changé depuis. Avant, il y avait un temps de parole de 3 fois 7 minutes. Aujourd'hui, le temps de parole est limité et le traitement des comptes et des budgets pourrait être limité, alors que des renseignements précieux sont fournis. Ainsi, le temps de parole est limité, mais un temps fou est perdu pour des renvois. Il aimerait donc plus de temps pour parler des objets et limiter les outils qui servent seulement à perdre du temps. Il répète que, pour les amendements, c'est différent, car ils sont justifiés.

M. Velasco ajoute que le problème est que le président ne peut pas intervenir pour faire cesser l'abus et doit passer au vote à chaque fois, ce qui fait perdre du temps. Avec ce projet de loi, il propose un outil qui limiterait ces abus. Il est possible que ce ne soit pas un outil nécessaire, mais cela mérite quand même un débat.

Le député (PDC) fait remarquer que M. Velasco n'a pas répondu à sa question. Il aimerait connaître son avis sur cette question.

M. Velasco pense que cet outil n'a pas été mis en place ou défini pour faire de l'obstruction. Dans la théorie, un renvoi en commission est justifié. Evidemment, cet outil peut être utilisé à l'excès.

Un député (PLR) est interpellé. Il pense que si une régulation drastique se fait, comme pour les renvois, une boîte de Pandore sera ouverte. Il remarque que la lecture des courriers, le vote nominal, la problématique du vote

qualifié sont tous des aspects qui pourraient mériter d'être calibrés, et donc il craint que d'autres outils de débats ne soient aussi calibrés.

M. Velasco dit qu'à l'époque les questions urgentes orales étaient directement posées au Conseil d'Etat et la réponse était donnée immédiatement. Mais certains députés ont demandé de supprimer cela et actuellement tout se fait par écrit. Ainsi, cette boîte de Pandore a été ouverte depuis longtemps.

M. Velasco rappelle que 2 heures ont été perdues lors du récent débat sur le cycle d'orientation. Pour lui, un référendum est nécessaire lorsque les votes sont toujours les mêmes, comme cela a été le cas dans la situation mentionnée. Il trouve qu'il faut trouver un moyen pour limiter cela.

Un député (EAG) remarque que les votes nominaux sont enregistrés d'office. Il observe aussi que, si les 7 groupes demandent tous un renvoi en commission, alors le renvoi se fera dès la première demande. Ce député (EAG) a bien entendu les propos de l'auteur du projet de loi, mais il pense qu'il faut laisser la possibilité aux partis de se ridiculiser par de tels comportements. Il ne pense donc pas qu'il y ait besoin de réglementer cela.

M. Velasco comprend ce point de vue, mais répète que le temps de parole est limité dans des débats intéressants alors que les renvois ne sont pas cadrés. Il y a donc une incohérence. Il entend qu'il y a un côté très large et très strict simultanément, ce qui crée un antagonisme.

Le même député (EAG) a de la sympathie pour l'auteur du projet de loi sur le temps de parole et il s'est régulièrement opposé aux restrictions des temps de parole. Toutefois, il doute que le Grand Conseil soit plus efficace par ce genre de mesure. Il préfère table sur la maturité des députés.

Un député (Ve) ajoute que ce texte ne va pas modifier en profondeur la manière de fonctionner. Il y a peu de chance qu'un parti demande plusieurs fois un renvoi en commission. Mais ce n'est pas une raison pour refuser ce projet de loi. Il trouve que celui-ci est une bonne chose, même si la disposition ne sera pas forcément appliquée dans le futur. Il est enclin à voter ce texte.

Un autre député (Ve) se dit sceptique, soulignant l'existence de multiples possibilités de blocage. Ainsi, en supprimer une ne changerait pas énormément la donne. Lors des événements cités, une intervention qui aurait pu être faite par le président était de lever la séance. Il existe donc toujours des solutions. Pour lui, ce projet de loi constitue une réaction à un comportement. Il ne votera par conséquent pas ce projet de loi.

## Discussion de commission

Le président propose de faire un bref débat d'entrée en matière.

Un député (UDC) dit rejoindre les paroles de son préopinant (Ve). Il pense que le projet de loi part d'une bonne intention, mais qu'il propose une solution qui n'est pas adéquate, car il y a d'autres solutions existantes.

Un député (PLR) voit plus de dangers à voter un tel projet de loi qu'un quelconque avantage. L'entrée en matière sans audition est logique. Le PLR ne votera pas l'entrée en matière de ce projet de loi.

Un député (PDC) explique ne pas apprécier par habitude ce type de projet de loi, déposé en réaction à certaines manifestations comportementales. Au nom de son groupe, il propose de ne pas accepter l'entrée en matière.

Un député (EAG) ne partage pas l'avis de son collègue (Ve), car si la séance avait été levée, le parti qui ne voulait pas voter ce projet aurait gagné. Pédagogiquement, il a trouvé ces 2 heures utiles. A part cela, il n'entrera pas en matière.

Un député (MCG) se rallie aux propos de ses collègues. Ce projet de loi est une réaction à un comportement. Ainsi, il n'entrera pas en matière.

Un député (S) explique que son groupe soutiendra le projet de loi. Il est étonné, car il a l'impression que c'est la multiplication de plusieurs petits épisodes qui font perdre du temps. En effet, il est fréquent qu'il y ait 5 à 7 renvois en commissions. Chaque renvoi prend entre 5 et 8 minutes. Il est donc étonné par la position de la majorité de la commission. Il ne trouve pas que ce projet de loi constitue une privation de droits politiques. A priori, il n'y a pas de raison de demander plus de 2 renvois.

## Procédure de vote

Le président met aux voix l'entrée en matière du **PL 13054** :

Oui :	3 (2 S, 1 Ve)
Non :	11 (4 PLR, 2 MCG, 1 EAG, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC)
Abstention :	–

L'entrée en matière est **refusée**.

Après avoir désigné le rapporteur et fixé le délai de restitution du rapport, la commission préavise un traitement de ce projet de loi en catégorie II/30'.

**En conclusion**

Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil vous invite à la suivre et à confirmer en plénière sa décision de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

## **Projet de loi (13054-A)**

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01)** *(Renvoi en commission ou ajournement)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

### **Art. 78A, al. 2 (nouveau, les al. 2 à 4 anciens devenant les al. 3 à 5)**

<sup>2</sup> Chaque groupe et rapporteur dispose de deux demandes de renvoi ou d'ajournement.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la feuille d'avis officielle.

*Date de dépôt : 26 avril 2022*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Romain de Sainte Marie**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi vise à modifier la LRGC afin que « chaque groupe et rapporteur dispose de deux demandes de renvoi ou d'ajournement ».

L'objectif majeur de ce projet de loi est le bon fonctionnement des travaux parlementaires.

En effet, bien trop souvent, la demande de renvoi en commission est utilisée à répétition afin de faire perdre du temps (l'exemple des débats sur la réforme du cycle d'orientation représente précisément ce cas) et, ainsi, de bloquer les débats. Il est regrettable de constater qu'une prérogative des députés puisse, si elle est utilisée à mauvais escient, péjorer la démocratie.

Une deuxième pratique abusive du renvoi en commission consiste à le demander à de multiples reprises afin d'espérer un changement de majorité sur un malentendu entre les différents votes. Là encore, le résultat final est une perte de temps et aucun changement entre les votes...

Le Grand Conseil genevois souffre d'un grand manque d'efficacité en matière de traitement des objets parlementaires. En effet, l'ordre du jour du législatif est engorgé et certains objets peuvent être traités plusieurs années après leur dépôt.

Dès lors, en permettant à chaque groupe et chaque rapporteur de proposer deux renvois en commission, c'est un petit pas pour l'efficacité des travaux du Grand Conseil.

La minorité de la commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.